

ARRÊTÉ PORTANT LE LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Maire de la Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, R153-8;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 et suivants et R123-8 et 9;
VU la décision du Président du Tribunal Administratif n° E22000190/38 en date du 23/11/2022.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme **du lundi 02 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023** en Mairie de CHATILLON-SUR-CLUSES. Au terme de ladite enquête la Commune pourra apporter les modifications aux documents du PLU au regard des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques des personnes publiques associées en vue de l'approbation du PLU par le Conseil Municipal.

Article 2 : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Jean-François TANGHE, nommé par le Tribunal Administratif par décision n° E22000190/38 en date du 23/11/2022, tiendra les permanences aux dates suivantes :

- **lundi 02 janvier 2023 de 8h à 12h**
- **Jeudi 12 janvier 2023 de 14h à 16h**
- **Vendredi 03 février 2023 de 8h à 12h**

en Mairie de CHATILLON-SUR-CLUSES pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés et recevoir le cas échéant leurs observations et propositions.

Article 3 : Les pièces du dossier PLU et celles inscrites à l'article R123-8 et 9 du code de l'Environnement seront consultables en Mairie à l'accueil aux horaires d'ouverture soit du lundi au vendredi 8h à 12h

- En version papier
- En version informatique sur un ordinateur mis à la disposition du public à ces mêmes horaires

Le dossier sera consultable également directement depuis internet sur le site de la Mairie :

www.chatillonsurcluses.fr.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à ce même lieu afin de consigner les observations éventuelles.
Le public pourra également les adresser par écrit directement à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de CHATILLON-SUR-CLUSES – Monsieur le commissaire enquêteur
74300 CHATILLON-SUR-CLUSES

ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@chatillonsurcluses.fr

Article 4: A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à Monsieur le Maire dans le mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, conformément au titre I de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs. Ils seront également consultables sur le site internet de la Mairie : www.chatillonsurcluses.fr.

Article 5: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci** et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, Le Dauphiné et Le Messager.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera transmise par Monsieur le Maire au Préfet du département de la Haute-Savoie et par le Commissaire enquêteur au Président du Tribunal administratif.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 7 décembre 2022.

Le Maire,



Cyril CATHELINÉAU